



Arrêté CONC_2023_42

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le vendredi 5 mai 2023

Arrêté portant composition du jury du concours sur titres avec épreuves d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **Vu le Code général de la fonction publique,**
- **Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- **Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019** modifiée de transformation de la fonction publique,
- **Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020** modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,
- **Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021** modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **Vu la loi n°2022-45 du 22 janvier 2022** renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,
- **Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens professionnels et des concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986** modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **Vu le décret n°2016-1176 du 30 août 2016** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

- **Vu le décret n°2022-1470 du 25 novembre 2022** fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- **Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990** modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- **Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020** modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- **Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **Considérant** les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire,
- **Considérant** l'épidémie de Covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement.
- **VU l'arrêté CONC_2023_02 du 30 janvier 2023** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, du concours sur titres avec épreuves d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury du concours sur titres avec épreuves d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels est composé de la façon suivante :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
Collège des Élus	
Dominique MATEO	Adjointe au Maire de Cassis
Bernard RAMOND	Maire de Lambesc
Collège des Représentants des professionnels de santé	
Nicolas LONGUET	Infirmier Sapeur-Pompier SDIS 60
Martine MORIVAL	Infirmière Sapeur-Pompier SDIS 78
Collège des Personnalités Qualifiées	
Christine MAGNIEN	<u>Présidente suppléante</u> Médecin Colonel SDIS 13
Christian POIREL	<u>Président du Jury</u> Médecin chef SDIS 13

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

